

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS AUX CONSEILS DU DEPARTEMENT « INFORMATIQUE ET INTERACTIONS »
DE L'UFR SCIENCES
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu la Loi du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le Décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur modifié de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur modifié du département « Informatique et Interactions » de l'UFR Sciences ;
Vu l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 portant élections des représentants des personnels au conseil du département « Informatique et interactions » de l'UFR Sciences ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil du département « informatique et interactions » de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

L'implantation du bureau de vote du site de Luminy initialement prévue au « bât TPR2 -1^{er} étage - Salle du Conseil » est modifiée et remplacée par :
« bât TPR2 -1^{er} étage - Salle 1.01 »

Article 2 : Modification de l'article 6.1

L'article 6.1 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil du département « informatique et interactions » de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Une précision relative aux modalités de demande de rattachement aux listes électorales est ajoutée à l'issue de l'article 6.1 :

« *Les demandes d'inscription devront être accompagnées :*
- *d'une photocopie de la pièce d'identité,*
- *de la justification de la qualité professionnelle.* »

Article 3 : Modification de l'article 9

L'article 9 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil du département « informatique et interactions » de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Les mots du 7^{ème} alinéa de l'article 9 « *deux réunions* » sont remplacés par « *trois réunions* ».

Le 7^{ème} alinéa de l'article 9 est désormais ainsi rédigé :

« *Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR : sciences-elections@univ-amu.fr, et dans la limite de **trois réunions**, en dehors des heures de cours ; le bénéficiaire d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne. »*

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 restent inchangées.

Article 5 :

Le présent arrêté électoral modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

Article 6 :

La Directrice de l'UFR Sciences, Madame Laurence Mouret, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021

Le Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a blue ink signature of Eric BERTON. To the right of the signature is a circular official stamp of Aix-Marseille University (AMU). The stamp contains the text 'Université d'Aix-Marseille' around the top edge and 'AMU' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo consisting of a circle with a star-like shape inside.

Eric BERTON